



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAURE (pouvoir à M. SERRE) M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme MOULHARAT (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement de la population a lieu tous les 5 ans. Nous concernant, il sera réalisé sur la période du 18 janvier au 17 février 2024.

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant sur la commune et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens....

La qualité du recensement est primordiale pour la commune car, de celui-ci sera déterminée la participation de l'Etat à notre budget. Le recensement de la population permet de prendre des décisions adaptées pour la collectivité.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'INSEE l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte.

Afin de mener ce recensement, une création d'emplois d'agents recenseurs est nécessaire.

Il a été repéré 2 260 adresses découpées en 9 districts.

Un agent recenseur effectue les enquêtes de recensement, l'INSEE recommande un agent pour 250 à 300 logements. Il est tenu au secret professionnel, et ne doit en aucun cas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement de dix agents recenseurs. Ces agents seront recrutés par la collectivité avec une rémunération brute sur la base suivante :

AR Prefecture

024-212401020-20231031-D86_23-DE
Reçu le 15/11/2023

- une partie fixe : rémunération forfaitaire de 350.00€ couvrant, notamment, la période de formation et de reconnaissance,
- une partie variable : 1.30 € par bulletin individuel et 1.50 € par feuille de logement,
 - frais de déplacements (forfait) secteurs habitats diffus : 70.00 €.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de la création d'emplois de non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de : 10 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 1^{er} mars 2024 au plus tard,
- **DECIDE** de fixer la rémunération brute des agents recenseurs sur la base suivante :
 - une partie fixe : rémunération forfaitaire de 350.00€ couvrant, notamment, la période de formation et de reconnaissance,
 - une partie variable : 1.30 € par bulletin individuel et 1.50 € par feuille de logement,
 - frais de déplacements (forfait) secteurs habitats diffus : 70.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 31 octobre 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le



Pascal SERRE
Maire